DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE CORRENS

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 08 septembre 2023

CDG83
Arrivée n°
NUM 2023-7220 NUM
Enregistrée le 12/09/2023

ARRETE N°2023 / 136

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2023

Le Maire de la Commune de CORRENS,

VU le code général de la fonction publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU la délibération N°2023/06/27/003 en date du 27 juin 2023 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade après avis du Comité Social Territorial du 16 mars 2023,
VU l'avis rendu par le Comité Technique Départemental du 17 décembre 2020 pour les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1. Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint d'animation principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROUSTAN Florence	Adjoint territorial d'animation	01/11/2023

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2.
Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3.
Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivie d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à Correns, le 08 septembre 2023.

Le Maire,
Nicole RULLAN.

MAIRIE DE CORRENS (Var)